

Mouvement 2015

Le guide du SNUipp-FSU Aube



SAISIE DES VOEUX

Elle se fait uniquement sur I-Prof (les services > SIAM > mouvement intra-départemental).

Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion internet, vous pouvez saisir vos vœux à l'Inspection de circonscription, à l'Inspection Académique (service DRH bureau 301) ou au local du SNUipp (3 bis rue Voltaire à Troyes).

QUI DOIT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

La participation est obligatoire pour :

- ▶ les enseignants affectés à titre provisoire en 2014/2015
- ▶ les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire
- ▶ les enseignants entrant dans le département par permutation informatisée ou par inéat.
- ▶ les enseignants souhaitant reprendre leurs fonctions après une interruption de service (CLD, mise à disposition, détachement, disponibilité...)
- ▶ les enseignants retenus pour la formation au CAPA-SH
- ▶ les PFS à mi-temps et temps plein

La participation est facultative pour les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation. S'il n'obtiennent pas de changement, ces enseignants restent sur leur poste actuel.

QUELQUES CONSEILS

❶ **Consultez l'annexe du mouvement** : ce document très complet a été rédigé sous le contrôle des élus du personnel.

❷ **Attention au rang de vos vœux** : si votre barème vous permet d'obtenir un poste dans les premiers rangs, c'est ce poste qui vous sera attribué. Classez bien vos vœux par ordre de préférence sans tenir compte du fait que le poste est vacant, susceptible de l'être ou de vos chances de l'obtenir. Un poste en dernière position sur votre liste de vœux peut vous être attribué, **donc ne demandez que des postes qui vous intéressent vraiment.**

❸ **Vérifiez la liste de vos vœux.**

Des erreurs peuvent facilement être commises : vous devez entrer un code chiffré pour chaque vœu.

C'est ce code qui est reconnu par le traitement informatisé.

Vous pouvez la modifier pendant toute la période d'ouverture du serveur (donc jusqu'au 3 mai).

Vérifiez l'accusé de réception que vous devrez renvoyer avant le **10 mai**. Sur ce document, vous pourrez supprimer des vœux (au stylo rouge), à condition de le justifier par un courrier.

❹ **Sur l'accusé de réception**, pensez à vérifier votre barème et les points supplémentaires dont vous pouvez bénéficier.



accessible depuis notre blog ou sur :
<http://e-mouvement.snuipp.fr/10>

PERMANENCES EXCEPTIONNELLES

Les élus SNUipp Aube assureront des permanences ouvertes à tou(te)s pendant les vacances scolaires les **27 avril, 6 mai et 7 mai 2015** de 14h à 17h.

N'hésitez pas à venir les rencontrer au local du SNUipp 3 bis rue Voltaire à TROYES ou à leur téléphoner.

AGENDA

21/04/15

CAPD mesures de carte scolaire

23/04 au 11/05/15

Saisie des vœux

13-14/05/15

Réception dans les boîtes i-prof des accusés de réception à imprimer et à retourner signés à la DRH de l'IA avec les éventuelles modifications (attention aux points supplémentaires)

17/05/15

Date limite de retour des accusés de réception signés

09/06/15

Groupe de travail mouvement
Vérification des barèmes des personnels

17/06/15

CAPD mouvement
Affectations sur postes pleins

25/06/15

Groupe de travail mouvement
Constitution des couplages sur postes fractionnés

10/07/15

CAPD
Postes fractionnés, sans poste à l'issue de la 1ère phase, PFS, inéat-exéat

25/08/15

CAPD
Derniers ajustements

Tout sur le mouvement sur notre site dédié **e-mouvement**

Fiche de contrôle en ligne, calculateur de barème, statistiques des années passées par villes et par écoles, annuaire des écoles, un point complet sur les règles du mouvement 2015...

Difficile de faire la liste exhaustive de tout le contenu d'e-mouvement !

QUELS POSTES DEMANDER ?

Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de vos préférences sans tenir compte de tout ce qu'on pourra vous dire pour vous influencer dans votre choix. **Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir.** Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser.

Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux.

A partir de la 2^{ème} phase du mouvement l'administration souhaite que tous les postes vacants soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé.

ATTENTION AUX TYPES DE POSTES

❶ **Certains postes nécessitent une qualification particulière** (CLAD, direction, classe d'application.....). S'ils vous intéressent vous pouvez les demander, même si vous n'avez pas la qualification requise. Ils peuvent vous être attribués si aucun collègue possédant la qualification ne les a obtenus. Mais **attention** ils vous seront attribués à titre provisoire, et vous perdrez le poste dont vous êtes éventuellement titulaire.

❷ **Ne pas hésiter à demander les postes fléchés (ELVE).** Tous les enseignants peuvent être nommés à titre définitif sur les postes fléchés même s'ils n'ont pas l'habilitation, même si cela les « engage » à assurer 2 services d'ELVE, l'un dans sa classe et l'autre dans une autre classe. Si un de ces postes vous intéressent il ne faut donc pas hésiter à le mettre dans sa liste de vœux.

❸ **Les postes adjoint maternelle ou adjoint élémentaire en école primaire**

L'étiquetage maternelle ou élémentaire dans les écoles primaires n'est qu'indicatif. Concrètement, cela signifie que, dans ces écoles, vous pouvez très bien devoir enseigner en cycle 3 alors que vous avez obtenu un poste d'adjoint maternelle !

Attention : vous pouvez obtenir un de ces postes par le biais d'un vœu de zone géographique. Encore une fois, vous pouvez devoir enseigner en cycle 3 alors que vous avez formulé un vœu « tout poste en maternelle »...

❹ **Les vœux sur zone géographique**

Ce sont des vœux à part entière qui peuvent être intercalés entre deux intitulés de postes ou figurer en fin de liste de vœux.

Vous pouvez demander sur une zone géographique :

ADJ.CL.MAT	Adjoint classe maternelle
ADJ.APP.EL	Adjoint classe d'application élémentaire
ADJ.APP.MA	Adjoint classe d'application maternelle
ADJ.CL.ELE	Adjoint classe élémentaire
ADJ.CL.ELE	Adjoint classe élémentaire enseignant l'anglais
ANGLAIS	
DCH.DIR	Décharge complète de direction
TIT.R.ZIL	Titulaire remplaçant ZIL
DIR.EC.ELE	Directeur(trice) 1 classe élémentaire
DIR.EC.MAT	Directeur(trice) 1 classe maternelle
ECMA CL EX PEDA *	Enseignant du dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans
MSUP CL EX PEDA *	Enseignant supplémentaire du dispositif plus de maîtres que de classes

* Postes à profil avec commission

EN CAS DE SITUATION PERSONNELLE DIFFICILE

Les situations personnelles difficiles ne donnent pas lieu à l'attribution de priorités particulières. Cependant, dans de tels cas, il est possible d'adresser une demande au directeur académique (service DRH) afin que la situation soit analysée en CAPD. Les documents justificatifs fournis à la CAPD sont soumis à la règle stricte de la confidentialité. Un participant au mouvement qui souhaite faire connaître une situation personnelle difficile pouvant justifier un examen particulier par la CAPD doit solliciter un entretien auprès de Madame Sonia Makhoulouf, assistante sociale des personnels (tél : 03 25 76 22 34) ou auprès du médecin conseil du recteur, Dr CASANOUE (tél : 03 26 05 99 45). Il joindra en outre à son accusé de réception (confirmation de participation au mouvement) la fiche de demande de prise en compte d'une situation particulière accompagnée d'un courrier. La DRH est chargée de transmettre le dossier avec les pièces sous enveloppe cachetée au médecin conseil du rectorat.

LE BARÈME

Le barème est constitué des deux éléments ci-dessous (la note pédagogique n'est pas prise en compte) :

• Ancienneté

L'ancienneté est l'Ancienneté Générale de Service (AGS) au 01/09/2015.

• Majorations

3 points pour...

Les directeurs à titre provisoire (4 mois minimum même en discontinu)

Les personnels enseignant en RRS depuis 5 ans dans la même école à compter du 01/09/2008

2 points pour...

Les TRS sur 4 classes (ces classes peuvent être sur la même école).

Les TRS travaillant à temps partiel sur 3 classes bénéficient également de ces 2 points.

Les enseignants non spécialisés nommés à titre provisoire sur un poste ASH (4 mois minimum)

Les enseignants effectuant un mi-temps en ASH sur un poste fractionné

Les directeurs 1 classe

1 point pour...

Les enseignants effectuant un ¼ temps en ASH à l'année ou un ¼ temps de direction 1 classe. **Chaque enfant de moins de 20 ans** (maximum de 4 points)

Il y a capitalisation des points sur 2 années (l'année précédente 2013/2014 et l'année en cours 2014/2015).

Dans tous les cas, le cumul est plafonné à 6 points.

Si on n'occupe pas en 2014/2015 un poste réputé difficile, on ne peut bénéficier de points au titre des années précédentes.

500 points pour les personnels en situation de handicap

400 points pour les personnels en retour de CLD

PARTICULARITÉS DES POSTES T.R.S

Les collègues nommés sur ces postes pouvoient au complément des postes fractionnés (temps partiels, décharges, etc).

Lors de la 1^{ère} phase, on obtient un poste TRS pour une zone déterminée (voir carte des zones TRS)

Lors de la 2^{ème} phase, on connaît les couplages arrêtés par l'administration et on formule des vœux plus précis.

Les couplages sont attribués selon les règles suivantes :

- Continuité si le même couplage est demandé en 1^{er} vœu
- Pour les autres couplages, attribution au barème
- Les TRS nommés à la 1^{ère} phase sont affectés en priorité par rapport à ceux nommés à la 2^{ème} phase.

Une partie des postes de TRS d'une zone seront attribués à titre définitif, à l'exception de la zone Troyes et Agglomération cette année. En effet, à partir de la rentrée 2015, les TRS Troyes seront tous nommés à titre provisoire, les PFS étant positionnés en priorité sur un mi-temps ou deux quarts-temps proches de l'agglomération troyenne.

Attention, si vous obtenez un TRS à titre définitif, cela ne signifie pas que vous êtes nommé à titre définitif sur votre couplage car celui-ci peut changer l'année prochaine.

PRIORITÉS DE CARTES SCOLAIRES

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire bénéficient de priorités particulières. Le DASEN les informe personnellement par courrier.

- **Priorité absolue pour tout poste équivalent**
 - 1 Dans l'école (pendant trois ans)
 - 2 Dans la commune
 - 3 Dans le RPI
 - 4 Dans la zone géographique
- **Points supplémentaires au barème pour une demande de poste dans le reste du département**
 - 10 points si le poste fermé était **dans la zone** des collèges de Troyes et son agglomération.
 - 12 points si le poste fermé était **hors zone** de Troyes et son agglomération.

VOUS ÊTES SANS POSTE À L'ISSUE DE LA PREMIÈRE PHASE

A partir de la deuxième phase du mouvement, le DASEN souhaite que tous les postes vacants soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé. Dans tous les cas, vous êtes affecté à titre provisoire.

Comment participer à la deuxième phase ?

A l'issue de la première phase, vous recevrez une fiche de vœux comportant plusieurs pages :

- Une liste des postes vacants à la date de cette phase
- Une liste des zones géographiques pour lesquelles il est possible d'indiquer ses vœux par nature de poste.

Vous aurez la possibilité de retourner cette fiche par mail à drh10@ac-reims.fr

Vous n'êtes pas limité par un nombre de vœux pour cette seconde phase. Soyez donc le/la plus exhaustif(ve) possible. Vous pouvez « panacher » ces 2 listes.

VOUS ÊTES SANS POSTE À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME PHASE

Vous participerez automatiquement à la phase d'ajustement du 25 août 2015 et vous êtes dans ce cas également nommé à titre provisoire.

ATTENTION

En dehors de la zone TRS Troyes/agglo, les 3 autres zones sont très étendues (nord, sud-ouest, est) et ne correspondent ni aux circonscriptions, ni aux zones de collèges.

Les cartes des zones TRS sont disponibles sur **e-mouvement**.

Nouvelle donne 2015

De 58 à 62 mi-temps seront réservées pour les stagiaires 2015, donc le nombre de postes TRS Troyes est fortement diminué et ces TRS seront tous attribués à titre provisoire.

On entend par poste de même nature un poste nécessitant les mêmes compétences étant entendu qu'un directeur a les compétences pour être adjoint mais pas automatiquement l'inverse.

À SAVOIR

Lors de cette deuxième phase, les postes sont dans un premier temps donnés dans l'ordre du barème. A l'issue de cette attribution, les postes non demandés qui restent vacants sont attribués **aux plus faibles barèmes toujours sans poste**

En cas d'égalité de barème, et ceci est vrai pour toutes les phases du mouvement, sont prises en compte :

1. La date de naissance

2. L'AGS (ancienneté générale des services)

Liste non exhaustive des postes vacants

Mouvement 2015



Nous vous proposons une liste indicative, non définitive, des postes qui apparaîtront vacants lors de la première phase du mouvement.

ARCIS SUR AUBE adjoint élémentaire Aurillac
ARCIS SUR AUBE option E élémentaire Aurillac
ARRENTIERES adjoint élémentaire
AVANT LES MARCILLY adjoint élémentaire

BAR SUR SEINE adjoint élémentaire Maurice Robert
BAR SUR SEINE adjoint maternelle 14 juillet
BAR SUR SEINE adjoint SEGPA Paul Portier
BOUILLY adjoint élémentaire anglais
BREVIANDES adjoint élémentaire 2 postes
BREVIANDES adjoint anglais
BUCHERES adjoint maternelle

CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE adjoint maternelle
CHAOURCE adjoint élémentaire
CHAOURCE adjoint maternelle
CHAPPES direction élémentaire
CHESSY LES PRES adjoint primaire
CLEREY adjoint élémentaire
CRANCEY adjoint maternelle
COUSSEGNEY adjoint élémentaire

ESTISSAC adjoint élémentaire

FONTVANNES adjoint élémentaire
FONTVANNES Direction

JEUGNY adjoint élémentaire

LA CHAPELLE ST LUC adjoint maternelle moins de 3 ans
LA CHAPELLE ST LUC adjoint élémentaire Jean Jaurès
LA CHAPELLE ST LUC option E Jean Jaurès
LA CHAPELLE ST LUC adjoint maternelle Jean Moulin
LA CHAPELLE ST LUC adjoint élémentaire Ferdinand Buisson
LA CHAPELLE ST LUC adjoint élémentaire Paul Bert
LA RIVIERE DE CORPS adjoint élémentaire Alphonse Daudet
LA VILLENEUVE AU CHENE adjoint maternelle
LES NOES PRES TROYES adjoint élémentaire St Exupéry
LES NOES PRES TROYES direction élémentaire ST Exupéry
LUSIGNY adjoint maternelle

MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE adjoint élémentaire
MERY SUR SEINE adjoint maternelle + moins de 3 ans
MERY SUR SEINE adjoint élémentaire
MERY ITEP option D 4 postes
MUSSY SUR SEINE adjoint élémentaire anglais

NOGENT SUR SEINE adjoint maternelle ST EXUPERY
NOGENT SUR SEINE adjoint élémentaire La Fontaine
NOGENT SUR SEINE adjoint maternelle La Fontaine
NOGENT SUR SEINE adjoint maternelle Flaubert

ONJON adjoint maternelle

PONT STE MARIE adjoint maternelle
PONT STE MARIE adjoint élémentaire surnuméraire
PINEY adjoint élémentaire

ROMILLY GAMBETTA Direction maternelle
ROMILLY adjoint maternelle Gambetta
ROMILLY GAMBETTA adjoint élémentaire
ROMILLY coordonnateur REP sur les 2 collèges
ROMILLY adjoint maternelle Elsa Triolet 1 poste + 1 moins de 3 ans
ROMILLY adjoint anglais Romain Rolland + un surnuméraire
ROMILLY SEGPA Le Noyer Marchand
ROSIERES PRES TROYES adjoint élémentaire 2 postes

ST ANDRE LES VERGERS adjoint élémentaire Renoir
ST ANDRE LES VERGERS direction maternelle Renoir
ST ANDRE LES VERGERS Maitrot élémentaire décharge de direction
ST ANDRE LES VERGERS Maitrot élémentaire + un surnuméraire
ST ANDRE LES VERGERS adjoint maternelle Montier-la Celle
ST JULIEN LES VILLAS adjoint élémentaire Fernand Ganne
ST LEGER PRES TROYES adjoint élémentaire
ST PARES LES VAUDES adjoint élémentaire
ST POUANGE adjoint élémentaire 2 postes
ST MARDS EN OTHE direction primaire
STE MAURE adjoint élémentaire
STE SAVINE adjoint élémentaire application Achille Payeur
STE SAVINE OPTION C Chanteloup
SAVIERES adjoint primaire
SOULAINES DHUYS adjoint primaire

TROYES coordonnateur REP (sur 2 collèges : M. Curie & Pithou)
TROYES CIRCONSCRIPTION Troyes 1 un CPC
TROYES DSDEN 9 postes de TMBD congés (dont 4 peut-être rattachés à La Chapelle pour décharge de service REP +)
TROYES adjoint maternelle Arnaud
TROYES adjoint élémentaire Cousteau
TROYES adjoint maternelle Charles Chevalier
TROYES adjoint élémentaire Charles Chevalier
TROYES adjoint élémentaire Jules Ferry 3 postes
TROYES direction Jules Ferry
TROYES adjoint élémentaire 14 juillet
TROYES adjoint élémentaire Millard-Kléber
TROYES adjoint maternelle Auguste Millard
TROYES adjoint élémentaire Paul Bert
TROYES AJOINT élémentaire Tauxelles 2 postes
TROYES direction SEGPA Marie Curie
TROYES Maison d'arrêt

VILLENAUXE LA GRANDE adjoint maternelle